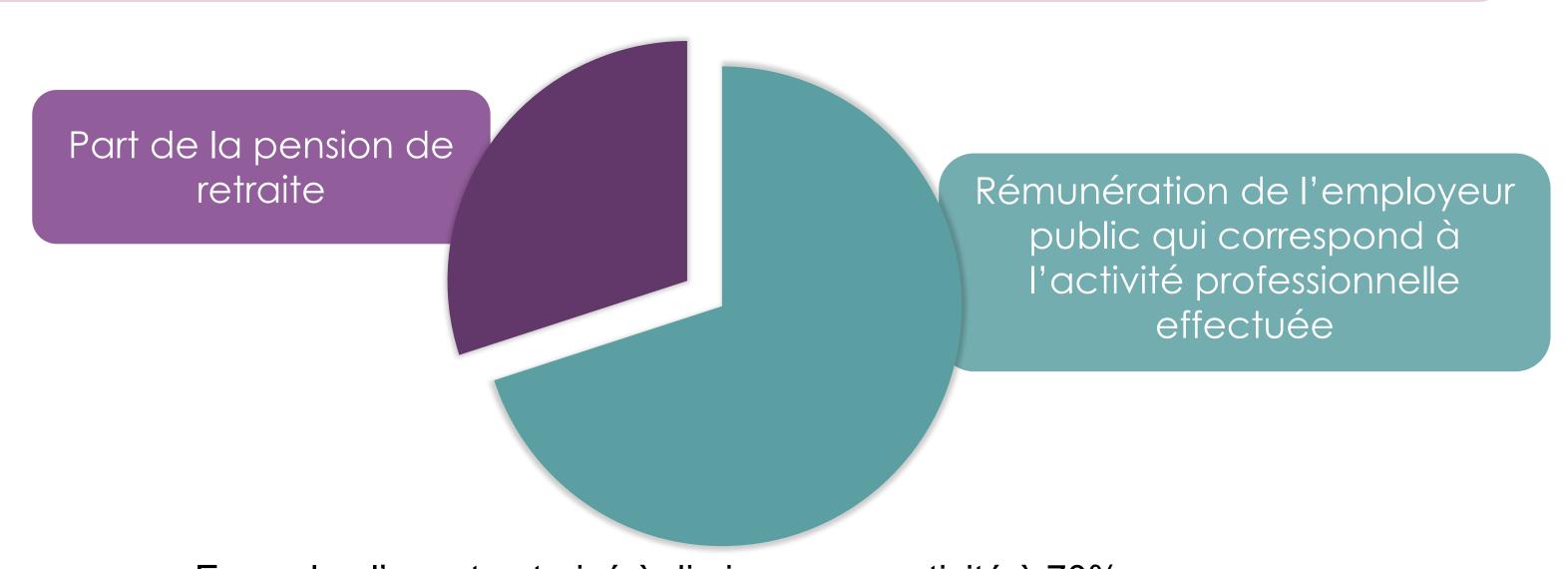


La retraite progressive et son outil de simulation



1. Qu'est-ce que la retraite progressive?

Dispositif qui permet, en fin de carrière, de percevoir une partie de sa retraite tout en continuant à exercer leur activité professionnelle à temps partiel ou à temps réduit.



Exemple: l'agent autorisé à diminuer son activité à 70% percevra 70% de sa rémunération par son employeur 30% de sa pension par sa ou ses caisses de retraite.



2. Les conditions de la retraite progressive CNRACL

3 conditions cumulatives



Être à moins de 2 ans de l'âge légal de droit commun de sa génération

- Describe proposition de la Pour les agents nés entre septembre 1961 et 1967, cet âge d'octroi évolue au même rythme que l'âge légal.
- ⇒ Pour les agents nés en 1968, 62 ans, si votre âge légal est 64 ans.



Justifier <u>d'au moins 150 trimestres d'assurance</u>

toutes activités confondues (CNRACL, CARSAT, MSA...)



Exercer à temps partiel (agents à temps plein) <u>ou à temps réduit</u> (agents à temps non complet).

La quotité travaillée doit être comprise entre 50% et 90%.



Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive.



- Dispositif transitoire pour les agents nés entre septembre 1961 et 1967 -

Génération	Âge légal de droit commun	Âge de départ en retraite progressive
Septembre 1961 - Décembre 1961	62 ans 3 mois	60 ans 3 mois
1962	62 ans 6 mois	60 ans 6 mois
1963	62 ans 9 mois	60 ans 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans 3 mois	61 ans 3 mois
1966	63 ans 6 mois	61 ans 6 mois
1967	63 ans 9 mois	61 ans 9 mois
1968 et après	64 ans	62 ans



3. La demande de retraite progressive CNRACL

- A l'initiative de l'agent
- Au moins 6 mois
 avant la date souhaitée
 (conseillée)
- La procédure est différente selon la situation de l'agent :

Agent à temps plein

Demander un temps partiel et sa retraite progressive.

Attention, l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel dans un délai de 2 mois.

Agent déjà à temps partiel Demander sa retraite progressive sans obligation de changement de taux horaire.

Agent à temps non complet et inférieur à 90% du temps complet

Soit de 28h à 31h30min

Demander sa retraite progressive sans obligation de changement de taux horaire.

Agent à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dépassant 90% du temps complet

Soit plus de 31 h 30 min

Demander à réduire son temps de travail et sa retraite progressive.

Attention, l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière de création de poste.

Si la réduction du temps de travail entraine une durée inférieure à 28 heures, l'agent en retraite progressive ne sera plus affilié à la CNRACL pendant la période de la retraite progressive.



4. La demande de retraite progressive au régime général

En tant qu'agent cotisant au régime général ou ayant cotisé dans différents régimes de retraite

<u>Au même titre que la liquidation définitive</u>, il appartient à l'agent de contacter la CARSAT et le cas échéant, chaque régime auquel il a acquis des droits pour connaître les démarches à effectuer et les conditions.

Par exemple :

ASSURANCE RETRAITE

(CARSAT)

Formulaire de demande de retraite progressive

Attestation Employeur de retraite progressive

à transmettre à la CARSAT régional après avoir été rempli et signé de l'employeur

Ces deux éléments sont disponibles sur le site d'Assurance Retraite.

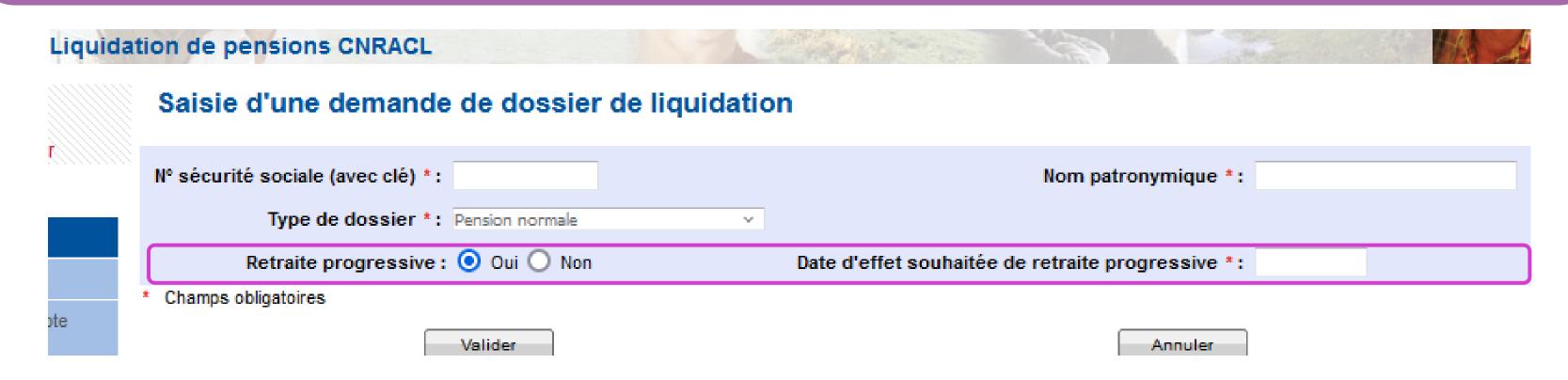




5. Le traitement de la demande de retraite progressive

Pour agent CNRACL:

- Après réception de la demande de l'agent, l'employeur doit initier le dossier dématérialisé de retraite progressive dans PEP'S.
- Depuis la thématique « Droits à pension », service « Liquidation de pensions CNRACL » de PEP'S, lors de la saisie d'une demande d'un dossier de liquidation, **indiquez si la demande de pension de l'agent relève d'un passage en retraite progressive**, en cochant « oui » comme visualisé ci-dessous :



Le dossier de retraite progressive comporte les mêmes éléments que le dossier de liquidation d'une retraite définitive.

6. Le simulateur de la retraite progressive

En tant qu'actif, se connecter à son espace personnel de retraite :



En tant qu'employeur, pas de simulateur disponible à ce jour.



Ce simulateur est proposé par vos régimes de retraite. Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.

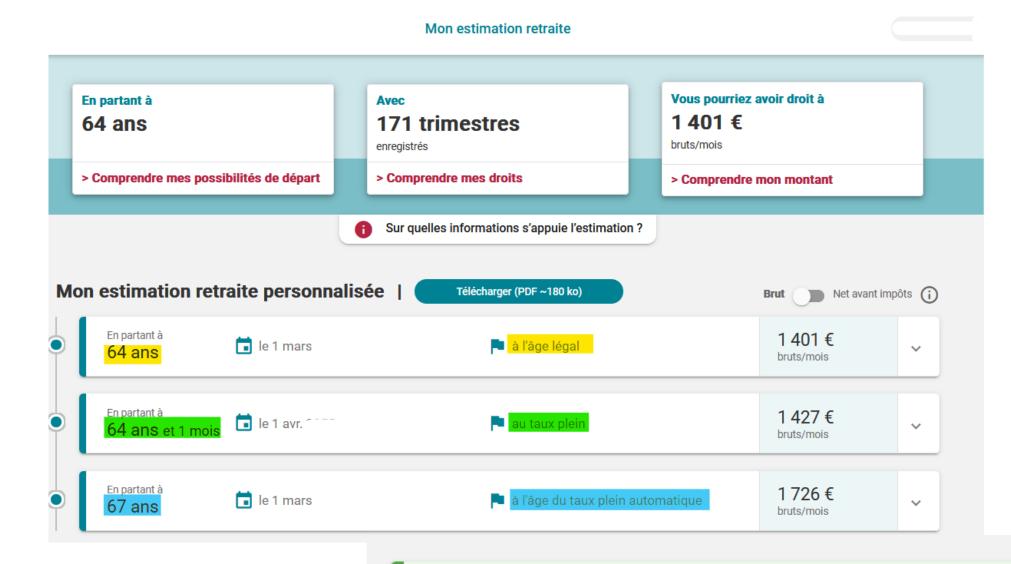
Estimation personnalisée en fonction des situations familiale et professionnelle de l'assuré

Voir mon estimation

Visualisez 3 âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite. Personnaliser mon estimation

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.





En fonction des situations familiale et professionnelle de l'assuré, plusieurs estimations peuvent être proposées.

En dessous des estimations :



Vous êtes éligible à la retraite progressive.

Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 62 ans. **Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite**. Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

Simuler ma retraite progressive



1/3 - Quand souhaitez-vous démarrer votre retraite progressive

Votre âge légal de départ est 64 ans (avec 173 trimestres) Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive à partir de 62 ans, le 01/03/2053, à condition d'avoir enregistré au moins 150 trimestres à cette date.

Début de retraite progressive



Cette date correspond à l'âge de 62 ans

3/3 - Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez **retraité** et toucherez la **totalité de votre retraite** . Son montant tiendra compte de vos droits enregistrés pendant la retraite progressive.

Date de retraite définitive (fin d'activité)

01/03/2055

Cette date correspond à l'âge de 64 ans

2/3 - À quel taux d'activité pensez-vous travailler pendant votre retraite progressive?

Pour bénéficier de la retraite progressive, il vous faut travailler à temps partiel, avec un taux d'activité situé entre 50% et 90%. Votre temps de travail détermine le pourcentage de retraite versée. (i)

Taux d'activité en retraite progressive





En plus de votre revenu à temps partiel (sur la base de 50%), vous percevez 50% de la retraite versée par le(s) régime(s) concerné(s) par la retraite progressive.

À combien d'heures par semaine correspond mon taux d'activité?



Estimer ma retraite progressive

Consultez le montant de retraite estimé en détail

Pendant votre retraite progressive, de 62 à 64 ans :

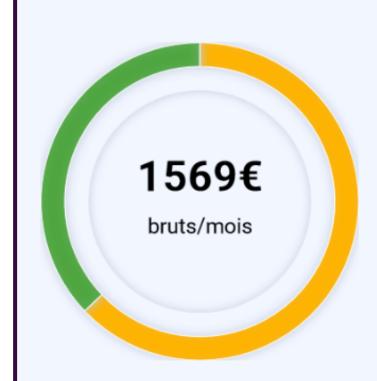
Vous percevrez 1 569 € bruts / mois, dont :

- 987 € de traitement brut hors primes sur la base de l'indice 401
 Ce montant correspond à votre activité à temps partiel (50%)
- 582 € de retraite

Ce montant correspond à 50% de la retraite calculée au début de la retraite progressive, versée par les régimes participants à la retraite progressive : CNRACL, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, L'Assurance retraite.

Vos droits pour vos activités de RAFP seront versés au moment de votre retraite définitive.

Vous passerez 17 heures de moins au travail par semaine, soit 68 heures par mois.









Avez-vous des questions?

Nous vous invitons à vous rapprocher du service Retraite du CDG50 :

- au 02.33.77.89.00
- À l'adresse : cnracl@cdg50.fr

